

suprême sera l'un des signataires de chèques. Il rendra compte à chaque réunion au président Général. Il enverra aussi de l'argent vers les Divisions.

**ARTICLE 18 : LES ATTRIBUTIONS DU GENERAL OLUWO ALABOJUTO**

81- il sera un superviseur pour inspecter le bon fonctionnement de toutes les Divisions. Il est le Directeur plus ou moins des charges de la société à qui devrait. On doit lui faire appel Toutes les fois qu'il y a une plainte et vérifiera que toutes les administrations de l'A.O.F.N. sont bien en place.

82- **OTUN OLUWO** Alabojuto Général. Il assumera toutes les fonctions de OLUWO Général ALABOJUTO en son absence.

83- Personne ne devrait désertier l'A.O.F.N pour une autre aile de la fraternité, s'il désire revenir il devrait être admis sur condition.

**LE SECRÉTAIRE FINANCIER GENERAL**

Il sera choisi par une conférence annuelle et sa fonction sera à vie à moins qu'e le Conseil suprême en décide autrement comme en cas de décès, de mauvaise conduite et tous actes d'inefficacité sérieuse. Il n'a pas de salaire, excepter les allocations telles déterminées par le conseil suprême, il sera responsable du secrétariat Général et du conseil suprême. Il veillera à la collecte rapide des fonds de l'A.O.F.N. et la verse au trésorier un plus tard dans un délai d'une journée, et délivrera les reçus adéquats pour toute somme perçue, rend compte à chaque réunion au conseil suprême.

**LES TACHES DE LA DIVISION DE OLUWO ALAKOSO**

84- Chaque Alakoso de oluwo doit s'occuper de sa division. Il sera au courant de toutes les entrées et frais nécessaires pour présider toutes les réunions générales. Et rencontres de la division et assure le rôle de conseiller pour la division.

**Les Officiers départementaux**

85- chaque Division aura les officiers suivants :